

Bulletin d'inscription – Rencontre AVEC LE VIVANT

Rencontre « Avec Le Vivant » – 4 jours

Dates Du vendredi 06 au lundi 09 juin inclus
(hébergement pour les nuits non compris)

Lieu 1, rue des Vergers– 25111 MONTGESOYE

Mes coordonnées

NOM, Prénom _____

Téléphone _____

Adresse e-mail _____

Adresse postale _____

Ma participation à la rencontre (hors hébergement)

- EUR/CHF 440.- Participation stage
- EUR/CHF 70- Participation aux frais d'organisation (location lieu, ...)

_____ EUR/CHF = TOTAL de ma participation au stage

J'envoie dès aujourd'hui un chèque de EUR/CHF 170.- pour réserver ma participation à l'ordre de Marie-Pierre CATY ou Estelle BRIDONNEAU à l'adresse : Estelle BRIDONNEAU Ferme de Coumère – Saint-Sernin – 09140 SOUEIX-ROGALLE

Je choisis de régler le stage en plusieurs paiements différés. Je contacte directement Estelle au 06.28.05.75.77 ou Marie-Pierre au 06.24.28.14.63

Je choisis de régler le reste dû le premier jour du stage (si choix règlement 1).

Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »
(Vaut acceptation des conditions générales d'inscription en page 2)

CONDITIONS GENERALES

Bulletin d'inscription – Rencontre AVEC LE VIVANT

Entre les soussignés,

Marie-Pierre CATY (N° SIRET 529505604000 49) et **Estelle BRIDONNEAU**

Et **le(a) cocontractant(e)/stagiaire** comme désignée sur la première page du bulletin d'inscription.

Article 1 : Dispositions financières

Pour valider l'inscription au stage « AVEC LE VIVANT », un chèque d'acompte de 170€ (ou 170CHF) est envoyé ce jour.

La totalité du coût du stage sera réglée le premier jour du stage, sauf pour les personnes ayant opté pour le règlement en plusieurs fois.

En cas de désistement, jusqu'à 15 jours avant le début du stage et hors cas de force majeure, le montant de l'acompte sera retenu soit 170€ (ou 170CHF), et la totalité du montant du stage sera exigé en-deçà.

Sont considérés comme cas de force majeure, sur justificatif : maladie et/ou accident, décès d'un proche, licenciement économique.

Les autres motifs d'annulation sont considérés de « convenance personnelle ».

Dans le cas où le stage devrait être annulé, l'intégralité des sommes versées vous seraient remboursées.

Article 2 : Déroulement des ateliers ou stage

Les journées débuteront à 9h00 pour terminer aux alentours de 17h30 avec une pause pour le déjeuner. Les stagiaires s'engagent à respecter les lieux du stage.

Article 3 : repas

Les repas du midi sont gérés collectivement et organisés en amont de la rencontre.

Régime / allergies / intolérances alimentaires : _____

Vaut acceptation par la signature en page 1.